

**Vous êtes
un parent en
situation de
handicap**



**L'un de ces sujets
vous intéresse :**

**Agir auprès
des pouvoirs
publics**

... afin que soient pris en considération les besoins spécifiques des parents en situation de handicap. Faire prendre en compte la parentalité dans la prestation de compensation. Revendiquer les mêmes droits communs que tous les parents.

**Echanger et
témoigner**

Échanger sur ce qu'est la parentalité pour chacun, le rôle de parents, la maternité et la place de l'enfant..., puis témoigner de notre expérience dans des colloques, des réunions d'information, des émissions, des articles, des livres collectifs...

**Faire
évoluer**

L'accueil des futurs parents ayant un handicap moteur dans les maternités et service de gynéco-obstétrique, et recenser les maternités ayant un projet d'accueil personnalisé des parents en situation de handicap

**Réfléchir
au matériel
adapté**

Développer les idées sur la création de mobilier facilitant la prise en charge des bébés par les personnes à mobilité réduite en partenariat avec des écoles supérieures et des industriels

**Rejoignez
le groupe national des
parents en situation
de handicap**

Le groupe national des parents en situation de handicap est composé de :

- 13 adhérent.e.s, chacun élu au sein de sa région par les membres des conseils APF de département
- un administrateur.

Le mandat du groupe débutera fin janvier 2017 et prendra fin en 2019



Les missions et les modes d'action du groupe national des parents en situation de handicap

- Mener des travaux pour répondre aux besoins exprimés par les personnes concernées et dans les projets des structures APF
- Réfléchir et élaborer des revendications concernant les droits et les besoins des parents en situation de handicap qu'il porte à la connaissance du Conseil d'administration et à la direction générale.
- Engager des réflexions, sur le plan juridique et social, par exemple, sur l'accueil des parents en situation de handicap dans les services de gynécologie obstétrique, conseil génétique et pédiatrie, mais aussi sur l'aide à domicile pour les familles, le droit de garde des enfants dont un des parents est en situation de handicap, le droit à compensation...
- Alimenter les travaux de la Commission Nationale Politique de la Famille (CNPf). En participant à la CNPF, dans laquelle 4 de ses membres siègent, les parents en situation de handicap contribuent à faire évoluer la prise en compte des besoins des familles dont l'un des membres est en situation de handicap par des réflexions et des revendications qui sont communes à tous : logement, formation des professionnels, compensation, inclusion aidants... Ils contribuent ainsi à la prise en compte de la dimension familiale du handicap et de la réalité quotidienne des personnes en situation de handicap dans leur environnement familial.

Le groupe national des parents en situation de handicap se réunit à Paris pour 5 réunions nationales par an en moyenne (+ 3 en cas de participation à la CNPF). De plus, les membres du groupe national des parents en situation de handicap participent aux réunions de leur conseil APF de région, au sein du second collège (1 ou 2 par trimestre en moyenne).

Pour être candidat.e

Si vous voulez poser votre candidature, il vous faut :

- être un parent en situation de handicap
- être adhérent.e depuis au moins le 1^{er} décembre 2015,
- être à jour du paiement de votre cotisation au 30 novembre 2016,
- et bien sûr jouir du plein exercice de vos droits civils et civiques.

Attention :

- les membres du 1er collège du conseil APF de région ne peuvent pas cumuler leur fonction avec celle d'un groupe national.
- les membres du conseil d'administration et les salariés de l'APF ne peuvent pas être candidat.

Pour poser votre candidature :

1. Vous téléchargez le formulaire sur le blog de la démocratie interne : <http://electionscd.blogs.apf.asso.fr/> (ou demandez-le auprès de la délégation APF de votre département)
2. Vous remplissez le formulaire
3. Vous adressez le formulaire par mail ou par voie postale à votre direction régionale au plus tard le jeudi 1er décembre 2016.

Attention, il faut joindre un extrait de casier judiciaire (bulletin n°3) en faisant la demande sur le site www.cjn.justice.gouv.fr/cjn/b3/eje20

<http://parentsh.blogs.apf.asso.fr/>